

Strasbourg le 07/06/2021

Parlons Intégration n°36

Jun 2021

Lettre d'information mensuelle sur l'actualité de la formation linguistique pour les personnes nouvellement arrivées

Conditions matérielles et accueil des demandeurs d'asile : nouvelles dispositions pour les refus et les retraits

La Cimade - 1^{er} juin 2021

Résumé :

Depuis le 1^{er} mai 2021, un nouveau régime d'accueil des demandeurs d'asile est prévu comprenant :

- Le refus de l'offre ou de l'orientation régionale. Si la personne refuse de s'y rendre ou ne le rejoint pas dans un délai de 5 jours, l'OFII peut refuser immédiatement totalement ou partiellement l'aide matérielle
- La demande tardive ou les réexamens. L'OFFI peut, dès l'enregistrement, faire un refus total ou partiel des conditions matérielles d'accueil
- Les cas de retrait total ou partiel après observations préalables. L'OFII peut retirer totalement ou partiellement les conditions d'accueil dans les cas suivants :
 - Abandon de la région ou du lieu d'hébergement. Si la personne qui a acceptée d'être orientée vers une autre région la quitte plus de 7 jours, elle peut faire l'objet d'une procédure de retrait et la personne ne peut pas accéder à un centre d'hébergement autre que l'urgence ni faire valoir son droit à hébergement opposable.
 - Si une personne ne se présente pas aux convocations des autorités, elle peut se voir retirer les conditions d'accueil
 - En cas d'informations mensongères sur les revenus, la composition familiale ou les fausses identités. L'OFII peut demander la restitution des sommes trop perçues.

Le refoulement de migrants aux frontières extérieures de l'UE

La Lettre France terre d'asile - Vues d'Europe - 31 mars 2021

Résumé :

On ne compte plus les refoulements violents de migrants aux frontières extérieures de l'UE. Les renvois sommaires semblent de plus en plus courants et ces pratiques peuvent alors entraîner une violation du principe de non refoulement consubstantiel du droit d'asile, consacré par l'art 33 de la convention de Genève de 1951. L'UE réaffirme ce principe dans sa charte des droits fondamentaux.

Alors que les Etats membres ont été incapables de s'accorder sur la mise en place d'un mécanisme de solidarité pour l'accueil des demandeurs d'asile depuis 2015, l'UE a privilégié une politique d'externalisation visant à limiter l'arrivée des personnes migrantes sur son territoire en renforçant sa coopération avec certains pays tiers notamment la Turquie et la Libye. Le long de la route des Balkans, il y a eu 12 600 refoulements entre 2017 et 2020. Les « pushbacks » de migrants en haute mer sont également fréquents. La CEDH, en février 2012, a condamné l'Italie pour le renvoi sommaire de 200 migrants vers la Libye sans procéder à une évaluation de leurs besoins de protection. Depuis, l'Italie a conclu un mémorandum relatif à la gestion migratoire avec la Libye en février 2017, reconduit en février 2020 pour 3 ans, visant à limiter les départs de migrants via une coopération renforcée avec les gardes côtes Libyens.

Depuis 2017, ce sont près de 60 000 personnes qui ont été renvoyées en Lybie.

Concernant les pushbacks en mer Egée, ce sont 9798 personnes qui ont été renvoyées en Turquie en 2020.

Dans le cadre du nouveau pacte d'accueil : la commission européenne propose d'instaurer un mécanisme de filtrage préalable à l'entrée dans l'UE afin de mettre en place des procédures migratoires plus rapides et fluides. Ce filtrage comprendrait des contrôles sanitaires, d'identité et de sécurité permettant d'orienter les personnes vers l'asile ou l'éloignement. Afin de veiller au principe de non refoulement, le règlement prévoit que chaque Etat membre mette en place un mécanisme de contrôle indépendant aux frontières.

Demandeurs d'asiles dans l'UE en 2020 : l'impact de la pandémie

La Lettre France terre d'asile - Vues d'Europe - 10 mai 2021

Résumé :

On note une baisse de 33% des demandeurs d'asile par rapport à 2019 et 471 230 personnes qui ont sollicité une protection internationale dans les 27 Etats membres de l'UE.

Le moindre nombre de demandeurs d'asile a permis aux Etats membres de réduire le nombre de dossiers en attente de l'ordre de 17%.

Syriens, (63 503), Afghans (44 220), Vénézuéliens (30 323), Colombiens (29 055) arrivent en tête des principales nationalités des primo demandeurs.

5 Etats membres sont responsables de 80% des demandeurs d'asile dans l'UE : l'Allemagne a totalisé 29,6% des primo demandes, l'Espagne en 2^{ème} position puis la France (81 790 demandes), la Grèce et l'Italie.

Les 27 Etats ont accordé une protection à 281 035 personnes soit une baisse de 5% en un an.

En Allemagne elle représente 35% des décisions contre 18% en Espagne, 13% en Grèce et 10% en France.

La Syrie est le principal pays d'origine des bénéficiaires d'une protection internationale.

69 210 personnes ont eu une protection suite à une décision rendue en appel.

Certaines nationalités bénéficient de taux de reconnaissance élevés (Vénézuéliens, Syriens, Erythréens) contrairement à d'autres, plutôt faibles (Colombiens 2% et Albanais 5%)

On remarque que les Afghans ont plus de chances d'avoir une protection en Italie (93%) qu'en Allemagne (53%).

Au final : 127 740 personnes ont eu le statut de réfugiés (45%), 72 600 une protection subsidiaire (26%) et 80 695 une protection à titre humanitaire (29%).

Covid 19 : Quels impacts sur les procédures d'éloignement des migrants ?

La Lettre France terre d'asile - Vues d'Europe - 30 mars 2021

Résumé :

Le 10 février 2021, la commission européenne a présenté pour la 1^{ère} fois au conseil une évaluation de la coopération de l'UE avec les pays tiers en matière de réadmission.

Sur les 491 195 personnes qui faisaient l'objet d'une décision d'éloignement en 2019, seules 143 320 ont quitté l'Europe soit un taux de 29%.

Les Etats rencontrent des obstacles dans la mise en œuvre des éloignements et des réadmissions, la pandémie du covid 19 a notamment complexifié ces opérations avec la fermeture des frontières.

Les pays de l'union ont cependant poursuivi les procédures de retour des migrants malgré l'enjeu sanitaire avec une reprise des renvois à l'issue des périodes de confinement. En France en 2020, la chute des renvois forcés est de 61%. Les difficultés de coopération avec les pays tiers liées à l'identification des personnes et à la délivrance des documents de voyage ont persisté durant la crise sanitaire.

Rédaction - Coordination :

Pierre MASSING, Chargé de mission GIP FCIP Alsace
Tél: 03 88 23 36 10

Directeur de la publication :

Richard CHANTIER
Directeur du GIP FCIP Alsace

Publication du GIP FCIP Alsace
2 rue Adolphe Seyboth
67000 Strasbourg
DAFPIC